



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Ce présent règlement intérieur s'applique à l'association **Sporting Judo Saint André de Corcy** nommée ci-après l'**Association**. Il est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

- Composition : Le **Comité Directeur** est composé de 10 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association.

Le président peut inviter aux réunions du Comité Directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

- Convocation : Il peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis préparé par le Bureau (cf article 6 des statuts) et être adressées à tous les membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Tout membre du Comité Directeur peut demander, par lettre ou message électronique adressé au président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général. Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

- Fonctionnement : son fonctionnement est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts. Les séances du Comité Directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le vice-président ou tout membre du Comité Directeur qu'il juge apte à assurer la présidence.

L'acceptation ou le rejet des demandes, par courrier ou message électronique, d'inscription de questions à l'ordre du jour se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Article 3

Le **Bureau** est composé du président, du vice-président, du secrétaire général, du secrétaire adjoint, du trésorier et du trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts– 12e alinéa).

Le Bureau se réunit en tant que de besoin et notamment après une séance du Comité Directeur qui a abordé des thèmes nécessitant l'organisation d'une action complexe ou spécifique et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le Bureau :

- applique les décisions du Comité Directeur,
- étudie les dossiers complexes concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur
- et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du Bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur.

Article 4

Le Comité Directeur peut déléguer à son Bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Sporting Judo Saint André de Corcy. Ces pouvoirs sont définis par le Comité Directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret des membres du Comité Directeur.

Article 5

Pour les membres actifs de l'Association (cf article 3 des statuts), l'accès au dojo est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant la fiche d'inscription, la demande de licence, le certificat médical ou l'attestation santé qui remplace le certificat médical, la cotisation annuelle qui intègre l'assurance, sans lesquels la responsabilité du Directeur technique est engagée.

La cotisation est annuelle et ne fait pas l'objet de remboursement en cas d'interruption ou suspension des entraînements ou en cas de démission du membre actif.

Au Sporting Judo Saint André de Corcy, le Directeur technique est le professeur.

Pour les membres actifs mineurs de l'Association, les parents ne sont pas admis dans le dojo pendant les cours, sauf autorisation ponctuelle du professeur.

Article 6

Un cours d'essai peut être accordé afin de découvrir les activités proposées par le Sporting Judo. Pour cela un dossier complet, tel que défini à l'article 7, doit être remis. Le chèque de cotisation annuelle sera rendu en cas de renoncement, échangé sur demande des facilités de paiement en vigueur ou conservé en cas de confirmation de l'inscription.

Article 7

Concernant le montant de l'inscription, pour toutes les souscriptions, une remise de 10 % est accordée à partir de la deuxième adhésion d'une même famille y compris recomposée. Elle ne s'applique pas à l'adhésion au tarif le plus élevé (Cf article 3 des statuts).

Article 8

La pratique d'une des activités proposées par le Sporting judo Saint André de Corcy est assujettie au respect des conditions suivantes :

- **Assiduité – ponctualité :**
 - les membres actifs sont tenus à une assiduité qui conditionne leur progression par l'acquisition de techniques et par leur pratique.
Seul le professeur est habilité à juger la progression technique de chaque membre actif qui conditionne le passage de grade.
Seul le professeur est habilité à inscrire un membre actif à une compétition.
 - Les retards sont à proscrire. Un membre actif qui se présente en retard à une séance doit demander au professeur l'autorisation de monter sur le tapis.
- **Hygiène et sécurité :** L'accès au tapis est conditionné au respect d'une hygiène et d'une tenue strictes
 - Outre l'hygiène corporelle, les ongles des pieds et des mains doivent être courts et propres ;
 - Le kimono doit être propre et sans odeur ;
 - Les bijoux et ornements même en tissus doivent être enlevés ;
 - Une paire de sandales doit être utilisée pour circuler en dehors du tapis (vestiaires, toilettes, lavabo).
- **Responsabilité :** Les adultes qui accompagnent les mineurs doivent s'assurer de la présence d'un membre du Comité directeur pour les accueillir. De même, en fin de cours, les adultes doivent se présenter à la porte du dojo pour les chercher. En cas de retard de l'adulte, le mineur retourne dans la salle d'entraînement du dojo pour attendre. En aucun cas, la responsabilité du Sporting Judo Saint André de Corcy ne pourra être engagée en dehors des limites du dojo et des heures d'entraînement du mineur.

- **Démission – Radiation :**

- La démission d'un membre doit être adressée par lettre ou par message électronique au Président et au Directeur technique. Elle n'a pas l'obligation d'être motivée.
- La radiation d'un membre actif (cf article 4 des statuts) prononcée par le Comité Directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour l'un des motifs graves suivants :
 - ✚ Le non-respect du code moral du judo ou du règlement intérieur ;
 - ✚ Pour toute action portant préjudice directement ou indirectement au Sporting Judo saint André, au professeur, à ses membres, à ses activités ou à sa réputation.

- **Droit à l'image :** Lors de manifestations, incluant les entraînements, organisées par le Sporting Judo saint André de Corcy, l'image et la voix sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos. Le signataire de la fiche d'inscription autorise cette captation, son utilisation et sa diffusion sur tous supports de communication et en particulier le site Web du Sporting Judo saint André de Corcy.

Article 9

Toute inscription au Sporting Judo saint André de Corcy implique l'acceptation de ce règlement intérieur

Article 10

Le présent règlement intérieur établi par le Comité Directeur du Sporting Judo Saint André de Corcy lors de sa séance du 12 novembre 2021 a été adopté à l'Assemblée Générale du 3 juin 2022. à Saint André de Corcy sous la présidence de Laurent MAYET et en présence de Madame Martine PAGLIERO, Présidente du Comité Ain Judo.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Laurent MAYET

Le Président



Pierre RIPOLL

Le Secrétaire Général

